

# 43<sup>e</sup> MARCHÉ-CONCOURS BOVIN DU JURA BERNOIS À TAVANNES

VENDREDI 07 OCTOBRE 2022

## R E G L E M E N T

\*\*\*\*\*

### Art. 1 SONT ADMIS :

- **Tous les animaux de races laitières, à l'exception des taureaux.**
- Les bêtes seront classées dans environ 20 catégories, en fonction de l'âge.
- Soit environ 12 à 25 bêtes par catégorie.
- Exigences minimales 8 inscrites et 6 exposées par catégories autrement les bêtes seront réparties sur d'autre catégorie.
- Le comité de la fédération se réserve donc le droit de :  
**Supprimer ou modifier une catégorie et une section si le nombre l'exige.**
- **Les génisses doivent être nées avant le 31.12.2021.**
  
- Les bêtes seront classées selon les sections imposées (le certificat d'ascendance fera fois) soit :
  1. Simmental (SI)
  2. Swiss Fleckvieh (SF) + éventuelles Montbéliardes
  3. Red Holstein (RH)
  4. Holstein (HO + RF)
  5. Vaches longévités avec min. 60'000kg production de vie (toutes races confondues)
  
- Vaches de longévités doivent atteindre la production de vie de 60'000 kg le 01.09.2022.
- **Tous les animaux doivent être affiliés à un syndicat ou une association d'élevage du Jura bernois.**
- Tous les animaux proviendront d'exploitations officiellement reconnues Indemnes de BVD, tuberculose, de brucellose, d'IBR et autres maladies.
- Chaque éleveur prendra avec lui le document d'accompagnement dûment rempli avec **la copie 1.**
- **Le code-barres de l'exploitation et de chaque animal doit figurer sur le document d'accompagnement qui sera présenté au contrôle d'entrée avec les documents BVD avant de décharger les animaux.**
  
- **L'animal doit avoir séjourné uniquement sur des exploitations indemnes de BVD depuis le 1.7.2022.**

### Art. 2 INSCRIPTIONS :

L'inscription se fait **uniquement par internet, facilitant le traitement des données à l'organisation.** L'inscription se fait sous [www.arcjuexpo.ch](http://www.arcjuexpo.ch) du **01 septembre au 12 septembre 2022 à 24h00.** En cas de problème vous pouvez contacter Jocelyn Altermath au 032 545 56 11.

Merci de votre collaboration !

**! Ont droit au prix d'honneur uniquement les bêtes inscrites dans les délais !**

### Art. 3 FINANCE D'INSCRIPTION :

**CHF 20.-** par bête, toutes les bêtes inscrites aux catalogues paieront la finance d'inscription. Le montant total se paiera le jour du Marché-Concours. Les exposants ayant inscrit et présentés des bêtes au concours recevront suffisamment d'entrées pour la soirée des éleveurs.

### Art. 4 ARRIVEE ET DEPART DES ANIMAUX :

Arrivée : **7h00**      Départ : **16h00**

**Le document d'accompagnement doit être déposé lors du contrôle d'arrivée avec la copie 1.**  
**Le séjour devra être notifié à la BDTA selon les exigences du service vétérinaire cantonal.**

**Art. 5 PRIX EN NATURE :**

Les prix en nature seront répartis sous la responsabilité du Comité de la Fédération.  
Seuls les exposants, exploitant un domaine agricole et membre d'un syndicat ou d'une association affiliée à la Fédération d'élevage bovin du Jura bernois ou invités spécialement (Syndicat Holstein du Jura bernois) au Marché-Concours ont droit à un prix. Les bêtes ne figurant pas au catalogue ne pourront percevoir un prix.

**Art. 6 AUX EXPOSANTS :**

**Les bêtes seront placées par exposants et plus par catégories.**  
**Les déchets tels que papiers, seaux et autres seront ramassés par les exposants, un container sera mis à disposition.**  
**Chaque exposant est responsable des heures de passage de ces bêtes et de les présenter dans la bonne catégorie.**

**CERTIFICATS D'ASCENDANCE :**

Veillez vous munir du certificat d'ascendance des animaux exposés.  
Des contrôles seront effectués quant à l'exactitude des données d'inscriptions.

**Art. 7 RESPONSABILITÉ :**

La Fédération décline toute responsabilité quant aux accidents provoqués par des animaux à de tierces personnes ou pouvant arriver aux animaux exposés.

**Art. 8 RÈGLEMENT D'EXPOSITION :**

Le règlement d'expositions de la Fédération d'élevage bovin du Jura bernois et le règlement sur la préparation et la présentation de bêtes aux expositions de vaches laitières **de la CTEBS sont en vigueur** il est publié sur le site internet.

**Les manipulations comme l'application de pommades refroidissante et enrichis en cortisone sur les tétines et les injections sans indication vétérinaire écrite sont interdites.**

**Le règlement de la CTEBS, en vigueur, doit être respecté par les exposants.**

**Art. 9 CLIPPAGE et tonte des côtes:**

**Le clippage et la mise en valeur des côtes par une tonte de lignes des bêtes sont interdits, à l'exception des catégories de génisses.**

**Le comité se réserve de disqualifier les éleveurs ne respectant pas ce règlement.**

**Pour le comité d'organisation :**

**Le Président :                      Le secrétaire :**

Christophe Kämpf    Christian F. Tschanz